

## **Préavis n° 3-2017 au Conseil intercommunal de l'ASICE**

### **Demande d'octroi d'une autorisation à engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2016-2021**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis n° 3-2017 relatif à l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.

#### 1. Introduction

Financièrement, le Comité de direction de l'ASICE (Codir) évolue dans le cadre strict du budget voté par le Conseil intercommunal. Il a par ailleurs le souci permanent de respecter ce cadre. En temps normal, aucun poste du budget ne saurait être dépassé sans autorisation préalable du Conseil intercommunal et la moindre dépense supplémentaire devrait donc faire l'objet d'un préavis.

Il arrive cependant que dans certaines circonstances imprévisibles ou exceptionnelles, des dépenses qui n'avaient pas été anticipées doivent être engagées sans retard, ceci en vue de respecter la législation et la réglementation en vigueur, ainsi que pour sauvegarder certains intérêts publics prépondérants de l'association.

#### 2. Bases légales

Le Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom, art. 11) qui stipule: « La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal ».

L'article 76 du règlement du Conseil intercommunal de l'ASICE indique ceci: « Le Codir ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature » (art. 11 RCCom).

Cette compétence laisse au Comité de direction une marge de manœuvre raisonnable, qui lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à convoquer le Conseil pour des interventions urgentes

#### 3. Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Pour la législature 2016-2021, le Comité de direction propose au Conseil intercommunal d'accorder un montant global des dépenses imprévisibles et exceptionnelles limité à CHF 150'000.- (cent cinquante mille francs suisses).

De plus, le Comité de direction propose au Conseil intercommunal de lui accorder une compétence financière d'un montant de CHF 30'000.-- (trente mille francs suisses) par cas.

S'agissant des modalités d'utilisation de cette compétence, le Comité de direction propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

- le Codir est autorisé, sous sa seule responsabilité, à engager, des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 10'000.-- (dix mille francs suisses) par cas ; il en informera immédiatement la Commission de gestion ;
- le Codir est autorisé, avec l'accord préalable de la Commission de gestion, à engager,

des dépenses imprévisibles et exceptionnelles supérieures à CHF 10'000.-- (dix mille francs suisses), mais au maximum jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 30'000.-- (trente mille francs suisses) par cas; cette dépense fera l'objet d'une communication au conseil intercommunal lors de sa prochaine séance.

- Toute dépense imprévisible et exceptionnelle supérieure à CHF 30'000.- fera l'objet d'un préavis.

#### 4. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

- vu le préavis du Comité de direction
- entendu le rapport de la Commission de gestion,

Le CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASICE décide :

- D'accorder au comité de direction les autorisations suivantes pour la législature 2016-2021 :
  - L'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour un montant global pour la législature de CHF 150'000.-.
  - La compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées au maximum à CHF 30'000.00 (trente mille francs) par cas selon les modalités décrites ci-dessus.

Ces dépenses seront incluses dans les comptes annuels et seront donc validées par le Conseil intercommunal lors de l'adoption des comptes.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués, nos salutations distinguées.

Adopté par le Codir de l'ASICE, le 3 mars 2017

Au nom du Comité de direction

Le président

La secrétaire

J.-P. Sterchi

C. Bovay